



Formation à la conduite d'ateliers d'écriture centrés sur l'expression de la personne



Cette formation n'est pas éligible au CPF (Compte Personnel de Formation)

PROMO 26

L'organisme de formation de l'École des Parents et des Éducateurs d'Ile-de-France et l'Association "Expérience créatrice" ont conclu un partenariat pour proposer une formation à la conduite d'ateliers d'écriture centrés sur l'expression de la personne. Cette formation s'inscrit au coeur des missions d'éducation populaire de l'École des parents et des éducateurs d'Île de France.

Ce cycle de formation - **expérientiel et didactique** - s'adresse aux personnes souhaitant ouvrir des chantiers d'écriture centrés sur l'expression de la personne : dans des lieux culturels, éducatifs, sociaux, de soin psychiatrique, ou dans la pratique analytique et thérapeutique individuelle ou groupale.

Il vise à permettre aux bénéficiaires de penser, construire et soutenir durablement un cadre d'expression singulière au sein d'un groupe, en s'appuyant sur les langages propres à l'écriture.

DIRECTION PÉDAGOGIQUE

- **Guy LAFARGUE**, psychologue clinicien, diplômé de psycho-pathologie de l'Institut d'Études Psychologique et Psycho-sociales de l'Université de Bordeaux (1967).
- Docteur en Sciences de l'Éducation (mention psycho-sociologie clinique - 1974).
- Titulaire du Certificat français et du certificat européen de psychothérapie .
- Membre de la Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse.
- **Magali PINON**, psychologue clinicienne, diplômée de Paris VII.

Formation animée par des psychologues cliniciens, art thérapeutes.

Corinne Mascarro – Psychologue clinicienne - Animatrice des ateliers thématiques et autobiographiques, accompagnement de la mise en scène et monstration.

Lucile Pigeon – Éducatrice voix, chef de chœur - Animatrice du module "Écriture et Voix", accompagnement de l'expression vocale et scénique des écrits.

PUBLIC CIBLE

- Personnes souhaitant ouvrir des chantiers d'écriture dans des lieux culturels, éducatifs, sociaux, de soin psychiatrique, ou dans le cadre d'une pratique analytique ou thérapeutique individuelle ou groupale.

CONDITIONS D'ADMISSION

Prérequis : Aucun prérequis formel, mais motivation à expérimenter l'écriture personnelle et à conduire des ateliers.

Lettre de motivation à envoyer à Zahra REFFAS, responsable de secteur - EPE FORMATION
(e-mail : zreffas@epe-idf.com)



**Du 14 septembre 2026
au 17 décembre 2027**



322 heures - 46 jours



Tarif
3 360€ TTC
(Financement Individuel)
4 800€ TTC
(employeur/OPCO)



Zahra REFFAS
Responsable de secteur
01 44 93 43 58
zreffas@epe-idf.com

Lieu :

Lieu : Atelier des 4 Vents – 24240 Saussignac

Païement échelonné possible

OBJECTIFS

Objectifs généraux :

- Permettre aux participant.es de concevoir et conduire des ateliers d'écriture favorisant l'expression singulière, la créativité et le développement personnel, dans des cadres culturels, éducatifs, sociaux ou thérapeutiques.

Objectifs opérationnels :

À l'issue de la formation, le/la bénéficiaire sera capable de :

1. Concevoir et animer un atelier d'écriture centré sur l'expression de la personne.
2. Poser un cadre sécurisant pour l'expression écrite et orale en groupe.
3. Utiliser au moins cinq dispositifs d'induction d'écriture (collage, musique, rêve éveillé, graphisme, reliure, espace scénique...).
4. Animer un temps de parole pour l'élaboration de l'expérience vécue.
5. Construire un protocole d'atelier adapté à un public donné (culturel, social, thérapeutique).
6. Produire et mettre en forme des textes individuels ou collectifs, avec publication ou monstration théâtralisée.

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Alternance d'ateliers pratiques, d'ateliers de régulation et d'apports théoriques.
- Expérimentation de l'écriture ludique, de l'écriture matière, d'ateliers thématiques autobiographiques et théâtralisés.
- Temps de lecture, monstration, mise en scène, et travail sur les dynamiques de groupe.
- Médiations et outils de création fournis (collage, graphisme, reliure, musique, espace scénique).

Accueil et accompagnement :

- Accueil individualisé en début de formation.
- Entretien de positionnement lors de la session de détermination.
- Adaptation possible du parcours selon besoins individuels.

CONTENU ET DATES

Session de détermination

DU 14 AU 18 SEPTEMBRE 2026



Le ciseleur(G.L.)

Au cours de cette session conduite par Guy LAFARGUE, les candidats vont expérimenter l'orientation pédagogique de notre proposition ; exprimer leurs motivations à s'engager dans ce processus ; et prendre connaissance du cadre de la formation.

Le session se déroule en trois temps :

- **1) Écriture ludique (2 jours 1/2)**

Objectifs :

Le premier acte - écriture ludique - a une double fonction de première mise en jeu de l'écriture et d'une première expérimentation du temps de parole centré sur l'élaboration de l'expérience vécue. Cet Atelier vise à restaurer et soutenir la dimension expressive

et créatrice par un double travail de déconstruction de l'écriture acquise et de reconstruction au moyen de jeux.

Méthodologie :

L'Atelier est conduit au moyen d'exercices inducteurs. L'écriture y est mise en tension dans une visée de déconstruction des schémas culturels acquis, de découverte et d'expérimentation de nouveaux modes d'écriture favorisant le développement de l'écriture spontanée, en appui sur des

médiations telles que : collage, musique, rêve éveillé...le champ de l'écriture s'ouvrant à de nouveaux modes d'expérimentation.

- **2) Module 2 : Écriture/matière (1 jour 1/2)**

Objectifs :

Ce module ouvre l'expérience de l'écriture à sa dimension expressive individuelle, autonome et créatrice, dans laquelle chacun s'engage dans une aventure subjective, essentiellement personnelle.

Méthodologie :

L'animation de l'Atelier vise à favoriser l'entière initiative de la personne dans sa relation avec l'écriture et à découvrir l'influence des dynamismes personnels et groupaux sur le libre jeu de l'écriture. Le deuxième temps de chaque atelier est consacré à la lecture des textes à voix haute et à l'élaboration de l'expérience vécue. Ils ponctuent chaque temps d'écriture.

- **3) Présentation personnelle et programme (1 jour)**

Objectif :

Présentation de l'itinéraire personnel de chaque candidat devant le groupe. Analyse détaillée du programme de formation.

CONTENU ET DATES

Cycle de la formation(les sessions se terminent en fin de matinée le dimanche.)

- DU 15 au 18 OCT. 2026

Écriture ludique / Coach par Guy LAFARGUE

Atelier conduit par les bénéficiaires

- DU 20 au 22 NOV 2026

Élaboratoire 1 / Conduit par Magali PINON

- DU 17 au 20 DÉC 2026

Écriture matière /Coach Guy LAFARGUE

Atelier conduit par les bénéficiaires

- DU 22 AU 24 JANV 2027

Élaboratoire 2 / Conduit par Magali PINON

- DU 25 AU 28 FEVR 2027

Écriture/Voix / Conduit par Lucile PIGEON

Atelier conduit par les bénéficiaires

- DU 19 AU 21 MARS 2027

Élaboratoire 3 / Conduit par Magali PINON

- DU 22 AU 25 AVRIL 2027

Écoute moi : l'écoute active non directive - coach Guy Lafargue

Atelier conduit par les bénéficiaires

- DU 21 AU 23 MAI 2027

Élaboratoire 4 / Conduit par Magali PINON

- DU 24 AU 27 JUIN 2027

Thématis / Coatch Corinne MASCARRO

Atelier à orientation thématique de groupe, Ateliers construit par les stagiaires.

- DU 24 AU 26 SEPT 2027

Élaboratoire 5 / Conduit par Magali PINON

- DU 14 AU 17 OCT 2027

Écriture auto-biographique /Coach Corinne MASCARRO

Atelier conduit par les bénéficiaires

- DU 19 AU 21 NOV 2027

Élaboratoire 6 / Conduit par Magali PINON

- DU 13 AU 17 DÉC 2027

Session finale : 5 journées

ÉCRITURES EN CHANTIER /co-conduite par Guy Lafargue et Magali Pinon

Évaluation

Les évaluations auront lieu tout au long de la formation au travers de mises en situation encadrées par des grilles d'observation.

Accessibilité de la formation aux personnes en situation de handicap

Les Ateliers de l'Art CRU sont accessibles de plein pied aux personnes à mobilité réduite et s'engagent à étudier toute demande d'adaptation liée à une situation de handicap dans le respect du plan handicap de l'organisme de formation de l'École des parents et des éducateurs d'Île de France.

Voir ci-après.

En savoir plus sur EPE FORMATION : [cliquez ici](#)



HANDICAP EPE FORMATION S'ENGAGE !

HANDICAP

L'EPE FORMATION développe un plan d'action spécifique pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap.

En tant qu'organisme de formation l'EPE FORMATION doit répondre aux exigences légales et réglementaires, que celles-ci soient relatives à la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ou bien qu'elles concernent les obligations relatives à la formation professionnelle.

La loi du 5 septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » définit désormais un référentiel qualité qui oblige les prestataires de formation à engager des actions spécifiques en faveur des personnes en situation de handicap.

Au-delà de cette mise en conformité, ce plan handicap s'intègre dans une démarche qualité plus globale pour l'EPE FORMATION qui va par ailleurs permettre :

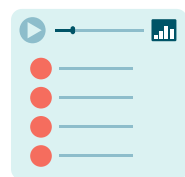
À la personne en situation de handicap :

- De s'inscrire dans l'organisme de formation de son choix.
- Accéder à des savoirs, développer des compétences, réaliser un projet professionnel.
- Suivre une formation dans les meilleures conditions en tenant compte de son handicap.

À l'EPE FORMATION de :

- Sensibiliser et former ses collaborateurs et les professionnaliser sur la question du handicap.
- Mieux accueillir les stagiaires en situation de handicap en tenant compte de leurs éventuelles contraintes en formation.
- D'élargir son offre de formation et élargir son offre clients en lien avec la thématique du handicap.
- S'inscrire dans davantage de projets sur son territoire et tisser des partenariats structurants.
- Traduire en actes les valeurs portées par l'organisme.

C'est tout simplement respecter la loi et le principe de non-discrimination... Et c'est normal !



Affiche accessibilité handicap

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

Dans le cadre de la loi, EPE FORMATION respecte le cadre réglementaire précis en termes d'accueil, d'aménagement de formation et de sécurité des personnes handicapées.

La Direction de l'organisme de formation propose ainsi les services de la cellule Handicap, la mise en place d'aménagements de formation personnalisés pour les bénéficiaires, et met en œuvre des protocoles d'évacuation s'ajustant aux différentes formes de handicap.

Référente Handicap
Clara MAUTALENT-EI
mautalentcepe@gmail.com
06 70 80 81 67



POLITIQUE QUALITÉ

Notre politique qualité se base sur une réflexion associant la direction et l'ensemble des collaborateurs afin de définir les orientations et les moyens d'atteindre les objectifs fixés. Notre organisme a pour engagement de satisfaire pleinement les exigences et attentes de ses clients.

Nous mettons un point d'honneur à l'écoute client afin de pouvoir répondre au mieux à ses exigences. L'écoute client se fait en premier lieu à travers notre approche sur-mesure. Chaque intervention se doit d'être la plus adaptée aux besoins des clients.

Cela nécessite la définition, la mise en place, l'évaluation et l'adaptation continue d'une démarche qualité. L'objectif premier de notre démarche repose sur le principe de l'amélioration continue de tous nos processus.

Dans cette perspective, les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation de l'École des Parents et des Éducateurs d'Ile de France ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation, les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- oralement par téléphone ou en face-à-face auprès de l'assistante de formation ou du responsable en charge de la formation (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un événement indésirable).
- ou par courrier postal adressé à : **Hervé GÉRARD**, directeur de l'organisme de formation de l'École des Parents et des Éducateurs d'Ile de France – 5 impasse Bon secours – 75011 Paris.
- ou par courrier électronique à : hgerard@epe-idf.com

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

DERNIÈRE ENQUÊTE DE SATISFACTION
Formations inter, intra
et analyse des pratiques
professionnelles



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

À L'ATTENTION DES STAGIAIRES DE L'ORGANISME DE FORMATION

Le présent règlement intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce règlement intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est affiché de façon permanente dans chaque salle de formation et sur le site internet de l'organisme de formation : <https://formations.epe-idf.com/reglement-interieur-de-lorganisme-de-formation/>

Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires dans des locaux mis à leur disposition. Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements le règlement intérieur peut faire l'objet des adaptations nécessaires, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par EPE FORMATION. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Il détermine également les règles de représentations des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018.

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

SECTION 1 RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 3 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 4 - Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 5 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 6 - Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique notamment aux salles de cours où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où figure cette interdiction.

Article 7 - Interdiction de prendre ses repas dans les salles de formation

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de formation ou dans la cuisine qui est réservée au personnel salarié de l'EPE-IDF. Il est interdit de prendre ses repas dans les espaces communs (hall d'accueil, couloirs, paliers....)

Article 8 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

SECTION 2 DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 9 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant. A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.



Article 10 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Les locaux de l'EPE-IDF sont ouverts aux stagiaires :

- de 8h30 à 9h30

En dehors de ces plages horaires, la porte d'accès est automatiquement bloquée et il est nécessaire de signaler sa présence à la porte ou de saisir le code d'accès qui vous a été remis.

Article 11 - Absences, retards ou départs anticipés

Toute absence prévisible du stagiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit, sur feuille libre ou par mail. Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis, et plus généralement de l'article L6354-1 s'appliqueront.

Article L6354-1 : En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. En cas de dédit du stagiaire et/ou du client, il peut y avoir facturation séparée d'un dédommagement.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable de l'établissement ou de ses représentants. En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures. En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration,...) de cet événement. Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 12 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 13 - Comportement

Lesstagiaress'engagentàobserverlescomportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur ; Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe. Ils s'imposent un maximum de

correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de prendre ses repas dans les salles de cours ou dans la cuisine qui est réservée au personnel salarié de l'EPE-Ile de France,
- d'utiliser les toilettes du premier étage qui sont réservées au personnel salarié de l'EPE-Ile de France,
- d'avoir des communications téléphoniques en dehors des temps de pause,
- de retirer les informations affichées sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 14 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3

DISCIPLINE - SANCTIONS ET PROCÉDURE

Selon les dispositions des articles R. 6352-4 à R.6352-8 du Code Travail, dont certains sont modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19.

(Art. R6352.3, modifié)

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R6352.4, modifié)

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R6352.5, modifié)

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage.

3. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

L'employeur du stagiaire est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

(Art. R6352.6, modifié)

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

(Art. R6352.7)

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R6352.8, modifié)

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant. A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

SECTION 4

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Selon les dispositions des articles R6352.9 à R6352.12 du Code Travail, dont certains sont modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19

(Art. R6352.9, modifié)

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

(Art. R6352.10, modifié)

Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

(Art. R6352.11)

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

(Art. R6352.12, modifié)

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

Article 15 – Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 16 – Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

SECTION 5

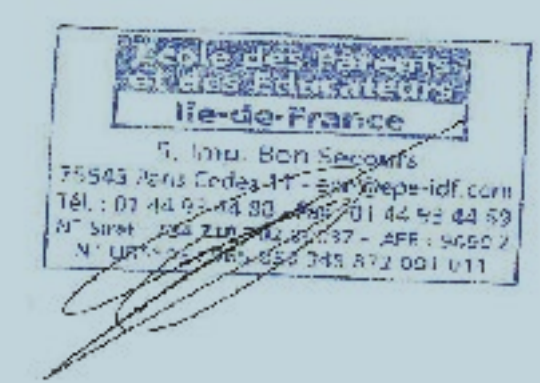
PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation de l'EPE-IDF ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation, les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- oralement par téléphone ou en face-à-face auprès de l'assistante de formation ou du responsable en charge de la formation (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un évènement indésirable).
- ou par courrier postal adressé à :
Hervé GÉRARD, directeur de l'organisme de formation de l'EPE-IDF au : 5 impasse Bon Secours - 75011 Paris
- ou par courrier électronique à : hgerard@epe-idf.com

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.





EPE FORMATION
Organisme de formation de l'EPE-IDF
Enregistré sous le numéro : 11 75 00414 75

Tél: 01 44 93 44 88

formation@epe-idf.com

formations.epe-idf.com
epe-idf.com

